

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-22

**ORGANISATION D'UN SEJOUR MEDIEVAL EN JUILLET – ALSH DE CONDRIEU –
HERBERGEMENTS, ACTIVITES, TRANSPORTS – 5 300,00 €TTC**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il est prévu l'organisation d'un séjour sur le thème du Moyen-Age entre le 7 et le 11 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réservation des hébergements, activités et des transports ;

Considérant que l'Association AEF Forez Vert Centre La joie de vivre propose des prestations d'hébergement et des activités sur ce thème pour un montant de 4 410,00 €TTC ;

Considérant que les Courriers Rhodaniens font une proposition de transport en bus entre Condrieu et le site du séjour à un tarif correct de 890,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les prestations décrites ci-dessus d'une part à l'Association AEF Forez Vert Centre La joie de vivre et d'autre part aux Courriers Rhodaniens.

Condrieu, le 11 avril 2025

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.